



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2018-327

PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2018

# Sommaire

## Agence régionale de santé

75-2018-10-04-001 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment 32, 6ème étage, porte face n°682 de l'immeuble sis 32 rue Hélène Jakubowicz à Paris 20ème (3 pages)	Page 4
75-2018-08-27-003 - Arrêté N° 107 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018 du CSAPA CORDE RAIDE (4 pages)	Page 8
75-2018-08-13-031 - Arrêté N° 118 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018 de ACT CONFLUENCES (4 pages)	Page 13
75-2018-08-13-032 - Arrêté N° 120 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018 de ACT Espace Rivière (4 pages)	Page 18
75-2018-08-27-006 - Arrêté N° 122 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018 de ACT TOURELLE (4 pages)	Page 23
75-2018-08-27-005 - Arrêté N° 123 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018 de ACT Maison des Champs (4 pages)	Page 28
75-2018-08-27-004 - Arrêté N° 124 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018 de ACT Marie Louise (4 pages)	Page 33
75-2018-07-09-048 - Décision Tarifaire N° 1 087 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2018 de ESAT Les Ateliers de la Coopération (4 pages)	Page 38
75-2018-07-09-047 - Décision Tarifaire N° 1 185 portant fixation pour l'année 2018 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l' ESAT BASTILLE (4 pages)	Page 43
75-2018-07-09-049 - Décision Tarifaire N° 1 185 portant fixation pour l'année 2018 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l' association SPASM pour l' ESAT BASTILLE (4 pages)	Page 48
75-2018-07-11-009 - Décision Tarifaire N° 1 263 portant fixation pour l'année 2018 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l' ESAT ELAN RETROUVE (4 pages)	Page 53
75-2018-07-25-022 - Décision Tarifaire N° 1 548 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2018 de ESAT COLOMBAGES (4 pages)	Page 58

## Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2018-10-02-004 - Arrêté modifiant l'arrêté du 23 mai 2018 portant composition de la commission de réforme départementale pour les agents de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement (DRIEA), la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE), la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL). (2 pages)	Page 63
75-2018-10-02-005 - Arrêté portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris (3 pages)	Page 66

75-2018-07-13-014 - Arrêté préfectoral portant attribution de la Médaille de la Famille, promotion 2018 (2 pages)	Page 70
<b>Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris</b>	
75-2018-09-06-014 - Arrêté modificatif d'agrément SAP - PAPOU ET COMPAGNIE (Modif) (2 pages)	Page 73
75-2018-09-06-010 - Récépissé de déclaration SAP - AMARAL Tiago (1 page)	Page 76
75-2018-09-07-023 - Récépissé de déclaration SAP - BOSSE Zeze (1 page)	Page 78
75-2018-09-06-012 - Récépissé de déclaration SAP - ESSAADANI Yassine (1 page)	Page 80
75-2018-09-07-022 - Récépissé de déclaration SAP - HANIFI Narimen (1 page)	Page 82
75-2018-09-06-011 - Récépissé de déclaration SAP - LANGLOIS Stecy (1 page)	Page 84
75-2018-09-06-013 - Récépissé de déclaration SAP - PAPOU ET COMPAGNIE (2 pages)	Page 86
75-2018-09-06-015 - Récépissé de déclaration SAP - ROUSSEL Patrick (2 pages)	Page 89
<b>Préfecture de Police</b>	
75-2018-10-03-024 - Arrêté n°2018-0330 avenant à l'arrêté n°2018-0256 relatif aux travaux de réfection de la voie de circulation de la rue de la Belle Borne. (2 pages)	Page 92
75-2018-10-03-026 - Arrêté n°2018-0331 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les interventions de vérification des bouches incendies sur les aires "Alpha, Bravo, Charlie, Delta, Golf" autour des postes avions des terminaux 2ABCD. (4 pages)	Page 95
75-2018-10-03-025 - Arrêté n°2018-0332 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les interventions de vérification des poteaux incendie sur le périmètre des Terminaux 2F/2E/2G et des salles d'embarquement du S3 et S4. (4 pages)	Page 100

Agence régionale de santé

75-2018-10-04-001

## ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment 32, 6ème étage, porte face n°682 de l'immeuble sis 32 rue Hélène Jakubowicz à Paris 20ème



LE PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé  
Ile-de-France

Délégation départementale de Paris

Dossier n° : 18070290

## ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment 32, 6<sup>ème</sup> étage, porte face n°682 de l'immeuble sis 32 rue Hélène Jakubowicz à Paris 20<sup>ème</sup>

LE PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre du Mérite

**Vu** le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 119 et 121 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°75-2018-09-04-001 du 4 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 27 septembre 2018 constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé bâtiment 32, 6<sup>ème</sup> étage, porte face n°682 de l'immeuble sis 32 rue Hélène Jakubowicz à Paris 20<sup>ème</sup>, occupé par Madame AUGER Gaëtane et Monsieur BONNEFOY Yves, propriété de PARIS HABITAT - Agence Ménilmontant, domiciliée, 160 Ter Rue Pelleport 75020 Paris 20ème ;

**Considérant** qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 27 septembre 2018 susvisé que l'absence d'entretien des sols, murs et plafonds, ainsi que la nourriture à l'air libre provoquent une odeur nauséabonde ; que l'ensemble des pièces du logement est infesté de cafards ;

**Considérant** que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 27 septembre 2018, constitue un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réaliser d'urgence les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

**Sur proposition** de la déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

## ARRÊTE

**Article 1.** - Il est fait injonction à Madame AUGER Gaëtane et à Monsieur BONNEFOY Yves de se conformer dans un délai de **15 JOURS**, à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé bâtiment 32, 6<sup>ème</sup> étage, porte face n°682 de l'immeuble sis 32 rue Hélène Jakubowicz à Paris 20<sup>ème</sup> :

- 1. Débarrasser, nettoyer, désinfecter, désinsectiser et si nécessaire dératiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité des occupants et du voisinage ;**
- 2. Exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

**Article 2.** - A défaut pour les personnes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à leurs risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

**Article 3.** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 4.** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/).

**Article 5.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame AUGER Gaëtane et Monsieur BONNEFOY Yves en qualité d'occupants.

Fait à Paris, le 04 OCT. 2018

Pour le Préfet de la région Ile-de-France  
Préfet de Paris  
et par délégation,  
la déléguée départementale de Paris,



Marie-Noëlle VILLEDIEU

Agence régionale de santé

75-2018-08-27-003

Arrêté N° 107 portant fixation de la dotation globale de  
fonctionnement pour l'année 2018 du CSAPA CORDE  
RAIDE



**ARRETE N°2018-107**

**Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018  
du C.S.A.P.A. « LA CORDE RAIDE »  
N° FINESS : 75 082 791 7**

**Géré par l'association « Union pour la Défense de la Santé Mentale (UDSM) »  
N° FINESS : 94 072 140 0**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE-DE-FRANCE**

- VU Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L. 314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU Le code de la santé publique ;
- VU Le code de la sécurité sociale ;
- VU La loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU Le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU L'arrêté n° DS-2018/046 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France vers le délégué départemental en date du 20 juillet 2018 ;
- VU L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret N°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU L'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU L'arrêté du 13 juin 2018 fixant pour 2018 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU L'arrêté préfectoral n° 2010-54-10 en date du 23 février 2010 autorisant la transformation du Centre Spécialisé de Soins aux Toxicomanes (CSST) « La Corde Raide » géré par l'association « La Corde Raide » en un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) « La Corde Raide » sis, 6, place Rutebeuf 75012 Paris. Le C.S.A.P.A. dispose d'une consultation « jeunes consommateurs » ;
- VU L'arrêté n° 2013-116 en date du 10 juin 2013 portant transfert de gestion du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) géré par l'association « La Corde Raide » au profit de l'Union pour la Défense de la Santé Mentale (UDSM) ;
- VU L'instruction interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communauté Thérapeutique (CT), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;
- VU Le rapport régional d'orientation budgétaire du 11 juillet 2018 en direction des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Considérant La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter le C.S.A.P.A. « LA CORDE RAIDE » (75 082 791 7) pour l'exercice 2018 ;
- Considérant Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 10 août 2018 par la Délégation départementale de Paris ;
- Considérant L'absence de réponse par la personne ayant qualité pour représenter le C.S.A.P.A. « LA CORDE RAIDE » ;
- Considérant La décision finale en date du 27 août 2018 ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses du C.S.A.P.A. « LA CORDE RAIDE » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	62 990
	Dont CNR	0
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 096 958
	Dont CNR	0
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	133 482
	Dont CNR	0
	Reprise de déficits	32 384
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 325 814</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	1 170 814
	Dont CNR	0
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	155 000
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0
	Reprise d'excédents	0
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>1 325 814</b>

La base pérenne reconductible 2018 est fixée à : 1 138 430 €  
La dotation globale de fonctionnement 2018 est fixée à : 1 170 814 €

La tarification est calculée en tenant compte de la reprise du résultat 2016 : Déficit repris pour un montant de 32 384 €.

### ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement est fixée à **1 170 814 €**.

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie s'établit à **97 567,87 €**.

### ARTICLE 3 :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles, reprise de résultat) des moyens octroyés en 2018 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2019.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier en attendant la décision de tarification 2019.

La dotation globale de fonctionnement 2019 transitoire est fixée à **1 138 430 €**.

La fraction forfaitaire 2019 transitoire s'élève à **94 869,17 €**.

**ARTICLE 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :**

En application des dispositions de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

**ARTICLE 6 :**

La déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifiée à l'association « Union pour la Défense de la Santé Mentale » et à l'établissement du C.S.A.P.A. « LA CORDE RAIDE ».

Fait à Paris, le 27 août 2018

Pour le Directeur Général de  
L'Agence Régionale de Santé  
Ile de France

Et par délégation,  
p/ La déléguée départementale de Paris

La Responsable du Pôle  
Médico social

Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2018-08-13-031

Arrêté N° 118 portant fixation de la dotation globale de  
fonctionnement pour l'année 2018 de ACT  
CONFLUENCES

**ARRETE N°2018-118**  
**Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018**  
**des A.C.T. « CONFLUENCES »**  
**N° FINESS : 75 004 437 2**

**Gérés par l'association « GROUPE SOS SOLIDARITES »**  
**N° FINESS : 75 001 600 8**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**D'ILE-DE-FRANCE**

- VU Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L. 314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU Le code de la santé publique ;
- VU Le code de la sécurité sociale ;
- VU La loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU Le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU L'arrêté n° DS-2018/20 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France vers le délégué départemental en date du 24 avril 2018 ;
- VU L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret N°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU L'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU L'arrêté du 13 juin 2018 fixant pour 2018 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU L'arrêté n° 2017-452 du 29 décembre 2017 autorisant l'extension d'une place des appartements de coordination thérapeutique « CONFLUENCES » gérés par l'association « Groupe SOS Solidarité », et portant la capacité totale de 12 places ;
- VU L'instruction interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communauté Thérapeutique (CT), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;
- VU Le rapport régional d'orientation budgétaire 2018 du 11 juillet 2018 en direction des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Considérant La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter les A.C.T. « CONFLUENCES » (75 003 878 8) pour l'exercice 2018 ;
- Considérant Les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 17 juillet 2018 par la Délégation départementale de Paris ;
- Considérant L'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter les A.C.T. « CONFLUENCES » ;
- Considérant La décision finale en date du 13 octobre 2018 ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses des A.C.T. « CONFLUENCES » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	29 966
	Dont CNR	0
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	257 457
	Dont CNR	0
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	134 637
	Dont CNR	0
	Reprise de déficits	0
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>422 060</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	381 780
	Dont CNR	0
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	11 945
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0
	Reprise d'excédents	28 335
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>422 060</b>

La base pérenne reconductible 2018 est fixée à : 410 115 €

La dotation globale de fonctionnement 2018 est fixée à : 381 780 €

La tarification est calculée en tenant compte de la reprise du résultat 2016 : Excédent repris pour un montant de 28 335 €

### ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement est fixée à **381 780 €**.

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie s'établit à **31 815,04 €**.

### ARTICLE 3 :

Dans le cadre de l'instruction interministérielle relative à la campagne budgétaire 2018 N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018, **un montant de 21 669 € est accordé pour le financement de mesures nouvelles.**



#### **ARTICLE 4 :**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles, reprise de résultat) des moyens octroyés en 2018 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2019.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier en attendant la décision de tarification 2019.

La dotation globale de fonctionnement 2019 transitoire est fixée à **410 115 €**.

La fraction forfaitaire 2019 transitoire s'élève à **34 176,25 €**.

#### **ARTICLE 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

#### **ARTICLE 6 :**

En application des dispositions de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

#### **ARTICLE 7 :**

La déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifiée à l'association « GROUPE SOS SOLIDARITES » et à l'établissement des A.C.T. « CONFLUENCES ».

Fait à Paris, le 13 août 2018

Pour le Directeur Général de  
L'Agence Régionale de Santé  
Ile de France

Et par délégation,  
La déléguée départementale de Paris

La Responsable du Pôle  
Médico Social

Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2018-08-13-032

Arrêté N° 120 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018 de ACT Espace Rivière

**ARRETE N°2018-120**  
**Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018**  
**des A.C.T. « ESPACE RIVIERE »**  
**N° FINESS : 75 001 181 9**

**Gérés par l'association « AURORE »**  
**N° FINESS : 75 071 936 1**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**D'ILE-DE-FRANCE**

- VU Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L. 314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU Le code de la santé publique ;
- VU Le code de la sécurité sociale ;
- VU La loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU Le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU L'arrêté n° DS-2018/20 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France vers le délégué départemental en date du 24 avril 2018 ;
- VU L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret N°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU L'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU L'arrêté du 13 juin 2018 fixant pour 2018 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU l'arrêté n° 2017-453 en date du 29 décembre 2017 autorise la demande d'extension de 5 places des ACT « Espace Rivière » présentée par l'association « Aurore », et portant la capacité totale de 35 places ;
- VU L'instruction interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communauté Thérapeutique (CT), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;
- VU Le rapport régional d'orientation budgétaire 2018 du 11 juillet 2018 en direction des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Considérant La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter les A.C.T. « ESPACE RIVIERE » (75 001 181 9) pour l'exercice 2018 ;
- Considérant Les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 17 juillet 2018 par la Délégation départementale de Paris ;
- Considérant L'absence de réponse, par la personne ayant qualité pour représenter les A.C.T. « ESPACE RIVIERE » ;
- Considérant La décision finale en date du 13 août 2018 ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses des A.C.T. « ESPACE RIVIERE » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	86 927
	Dont CNR	0
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	776 274
	Dont CNR	0
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	402 119
	Dont CNR	0
	Reprise de déficits	0
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 265 320</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	1 250 520
	Dont CNR	0
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	13 000
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	1 800
	Reprise d'excédents	0
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>1 265 320</b>

La base pérenne reductible 2018 est fixée à : 1 250 520 €  
La dotation globale de fonctionnement 2018 est fixée à : 1 250 520 €

### ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement est fixée à **1 250 520 €**.

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie s'établit à **104 210 €**.

### ARTICLE 3 :

Dans le cadre de l'instruction interministérielle relative à la campagne budgétaire 2018 N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018, **un montant de 108 345 € est accordé pour le financement de mesures nouvelles.**

### ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :**

En application des dispositions de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

**ARTICLE 6 :**

La déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifiée à l'association « AURORE » et à l'établissement des A.C.T. « ESPACE RIVIERE ».

Fait à Paris, le 13 août 2018

Pour le Directeur Général de  
L'Agence Régionale de Santé  
Ile de France

Et par délégation,  
La déléguée départementale de Paris



La Responsable du Pôle  
Médico-social



Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2018-08-27-006

Arrêté N° 122 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018 de ACT TOURELLE

**ARRETE N°2018-122**

**Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018  
des A.C.T. « LES STUDIOS DE LA TOURELLE »  
N° FINESS : 75 004 271 5**

**Gérés par la Fondation des Œuvres et Institutions « Les Diaconesses de Reuilly »  
N° FINESS : 78 002 071 5**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE-DE-FRANCE**

- VU Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L. 314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU Le code de la santé publique ;
- VU Le code de la sécurité sociale ;
- VU La loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU Le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU L'arrêté n° DS-2018/046 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France vers le délégué départemental en date du 20 juillet 2018 ;
- VU L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret N°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU L'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU L'arrêté du 13 juin 2018 fixant pour 2018 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;



- VU L'arrêté DGARS n° 2017-454 du 29 décembre 2017 autorisant l'extension de 2 places en appartements de coordination thérapeutique (ACT) « Les Studios de la Tourelle », géré par la Fondation des Œuvres et Institutions « Les Diaconesses de Reuilly » portant la capacité totale à 17 places ;
- VU L'instruction interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communauté Thérapeutique (CT), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;
- VU Le rapport régional d'orientation budgétaire du 11 juillet 2018 en direction des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Considérant La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter les A.C.T. « LES STUDIOS DE LA TOURELLE » (75 004 271 5) pour l'exercice 2018 ;
- Considérant Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 10 août 2018 par la Délégation départementale de Paris ;
- Considérant L'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter les A.C.T. « LES STUDIOS DE LA TOURELLE » ;
- Considérant La décision finale en date du 27 août 2018 ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses des A.C.T. « LES STUDIOS DE LA TOURELLE » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 297
	Dont CNR	0
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	374 850
	Dont CNR	0
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	174 969
	Dont CNR	0
	Reprise de déficits	0
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>593 116</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	519 018
	Dont CNR	0
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	42 500
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0
	Reprise d'excédents	31 598
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>593 116</b>

La base pérenne reconductible 2018 est fixée à : 550 616 €  
La dotation globale de fonctionnement 2018 est fixée à : 519 018 €

La tarification est calculée en tenant compte de la reprise du résultat 2016 : Excédent repris pour un montant de 31 598 €.

### ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement est fixée à **519 018 €**.

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie s'établit à **43 251,52 €**.

### ARTICLE 3 :

Dans le cadre de l'instruction interministérielle relative à la campagne budgétaire 2018 N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018, **un montant de 43 338 € est accordé pour le financement de mesures nouvelles.**

#### ARTICLE 4 :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles, reprise de résultat) des moyens octroyés en 2018 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2019.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier en attendant la décision de tarification 2019.

La dotation globale de fonctionnement 2019 transitoire est fixée à **550 616 €**.

La fraction forfaitaire 2019 transitoire s'élève à **45 884,67 €**.

#### ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

#### ARTICLE 6 :


En application des dispositions de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

#### ARTICLE 7 :

La déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifiée à la Fondation des Œuvres et Institutions « Les Diaconesses de Reuilly » et à l'établissement des A.C.T. « LES STUDIOS DE LA TOURELLE ».

Fait à Paris, le 27 août 2018

Pour le Directeur Général de  
L'Agence Régionale de Santé  
Ile de France

 Et par délégation,  
La déléguée départementale de Paris

La Responsable du Pôle  
Médico-social

  
Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2018-08-27-005

Arrêté N° 123 portant fixation de la dotation globale de  
fonctionnement pour l'année 2018 de ACT Maison des  
Champs

**ARRETE N°2018-123**  
**Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018**  
**des A.C.T. « MAISON DES CHAMPS »**  
**N° FINESS : 75 003 335 9**

**Gérés par l'association « MAISON DES CHAMPS DE SAINT-FRANÇOIS D'ASSISE »**  
**N° FINESS : 75 081 536 7**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**D'ILE-DE-FRANCE**

- VU Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L. 314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU Le code de la santé publique ;
- VU Le code de la sécurité sociale ;
- VU La loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU Le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU L'arrêté n° DS-2018/20 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France vers le délégué départemental en date du 24 avril 2018 ;
- VU L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret N°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 13 juin 2018 fixant pour 2018 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- 
- VU l'arrêté DGARS n°2017-457 en date du 29 décembre 2017, modifiant l'arrêté préfectoral n°2008-352-2 en date du 17 décembre 2007 et autorisant la demande d'extension de 2 places des ACT « MAISON DES CHAMPS » présentée par l'association « MAISON DES CHAMPS DE SAINT-FRANÇOIS D'ASSISE » et portant la capacité totale de 32 places.
- VU l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communauté Thérapeutique (CT), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;
- VU le rapport régional d'orientation budgétaire 2018 du 11 juillet 2018 en direction des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Considérant La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter les A.C.T. « MAISON DES CHAMPS » (75 003 335 9) pour l'exercice 2018 ;
- Considérant Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 8 août 2018 par la Délégation départementale de Paris ;
- Considérant La réponse par mail en date du 9 août 2018 par la personne ayant qualité pour représenter les A.C.T. « MAISON DES CHAMPS » ;
- Considérant La décision finale en date du 13 août 2018 ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses des A.C.T. « MAISON DES CHAMPS » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 996
	Dont CNR	0
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	740 773
	Dont CNR	0
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	266 259
	Dont CNR	0
	Reprise de déficits	0
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 047 028</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	1 024 828
	Dont CNR	0
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	22 200
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0
	Reprise d'excédents	0
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>1 047 028</b>

La base pérenne reconductible 2018 est fixée à : 1 024 828 €

La dotation globale de fonctionnement 2018 est fixée à : 1 024 828 €

### ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement est fixée à **1 024 828 €**.

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie s'établit à **85 402,33 €**.

### ARTICLE 3 :

Dans le cadre de l'instruction interministérielle relative à la campagne budgétaire 2018 N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018, **un montant de 43 338 € est accordé pour le financement de mesures nouvelles.**

### ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :**

En application des dispositions de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

**ARTICLE 6 :**

La déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifiée à la fondation « MAISON DES CHAMPS DE SAINT-FRANÇOIS D'ASSISE » et à l'établissement des A.C.T. « MAISON DES CHAMPS ».

Fait à Paris, le 13 août 2018

Pour le Directeur Général de  
L'Agence Régionale de Santé  
Ile de France

Et par délégation,  
La déléguée départementale de Paris

ρ

La Responsable du Pôle  
Médico-social

Laure LE COAT



Agence régionale de santé

75-2018-08-27-004

Arrêté N° 124 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018 de ACT Marie Louise

**ARRETE N°2018-124**  
**Portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018**  
**des A.C.T. « MAISON MARIE-LOUISE »**  
**N° FINESS : 75 001 129 8**

**Gérés par l'association « REGAIN Paris »**  
**N° FINESS : 75 000 530 8**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**D'ILE-DE-FRANCE**

- VU Le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L. 314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU Le code de la santé publique ;
- VU Le code de la sécurité sociale ;
- VU La loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU Le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU L'arrêté n° DS-2018/046 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France vers le délégué départemental en date du 20 juillet 2018 ;
- VU L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret N°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU L'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU L'arrêté du 13 juin 2018 fixant pour 2018 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- 
- VU L'arrêté n° 2016-465 en date du 12 décembre 2016, portant transfert de gestion des appartements de coordination thérapeutique (ACT) gérés par l'association « Alliance pour la Vie », sise, 57, rue Bobillot à Paris 75013 au profit de l'association « REGAIN Paris », sise 57, rue Bobillot à Paris 75013, à compter de la date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- VU L'arrêté DGARS n° 2017-450 en date du 29 décembre 2017 autorisant l'extension de 5 places d'appartements de coordination thérapeutique « Maison Marie-Louise » gérés par l'association « Regain Paris», soit une capacité totale de 33 places ;
- VU L'instruction interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communauté Thérapeutique (CT), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;
- VU Le rapport régional d'orientation budgétaire du 11 juillet 2018 en direction des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Considérant La transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter les A.C.T. « MAISON MARIE-LOUISE » (75 001 129 8) pour l'exercice 2018 ;
- Considérant Les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 8 août 2018 par la Délégation départementale de Paris ;
- Considérant L'absence de réponse par la personne ayant qualité pour représenter les A.C.T. « MAISON MARIE-LOUISE » ;
- Considérant La décision finale en date du 27 août 2018 ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses des A.C.T. « MAISON MARIE-LOUISE » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 634
	Dont CNR	0
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	708 119
	Dont CNR	0
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	313 998
	Dont CNR	0
	Reprise de déficits	0
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 082 751</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	1 061 661
	Dont CNR	0
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	21 090
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0
	Reprise d'excédents	0
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>1 082 751</b>

La base pérenne reconductible 2018 est fixée à : 1 061 661 €  
La dotation globale de fonctionnement 2018 est fixée à : 1 061 661 €

### ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement est fixée à **1 061 661 €**.

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie s'établit à **88 471,75 €**.

### ARTICLE 3 :

Dans le cadre de l'instruction interministérielle relative à la campagne budgétaire 2018 N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018, **un montant de 108 345 € est accordé pour le financement de mesures nouvelles.**

### ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :**

En application des dispositions de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

**ARTICLE 6 :**

La déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifiée à l'association « REGAIN Paris » et à l'établissement des A.C.T. « MAISON MARIE-LOUISE ».

Fait à Paris, le 27 août 2018

Pour le Directeur Général de  
L'Agence Régionale de Santé  
Ile de France

8/ Et par délégation,  
La déléguée départementale de Paris

La Responsable du Pôle  
Médecine-société  
Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2018-07-09-048

Décision Tarifaire N° 1 087 portant fixation de la dotation  
globale de financement pour l'année 2018 de ESAT Les  
Ateliers de la Coopération

DECISION TARIFAIRE N° 1087 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE  
ESAT LES ATELIERS DE LA COOPERATION - 750832131

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 24/04/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LES ATELIERS DE LA COOPERATION (750832131) sise 13, R GEORGES AURIC, 75019, PARIS 19E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée LA COOPERATION FEMININE (750832123) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT LES ATELIERS DE LA COOPERATION (750832131) pour 2018 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/07/2018.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/07/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 1 008 396.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	92 211.46
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	627 134.47
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	246 219.07
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	95 692.00
	TOTAL Dépenses	1 061 257.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 008 396.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	52 861.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 84 033.00€.

Le prix de journée est de 71.69€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 912 704.00€ (douzième applicable s'élevant à 76 058.67€)
- prix de journée de reconduction : 64.88€



- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LA COOPERATION FEMININE (750832123) et à l'établissement concerné.

Fait à PARIS,

Le 09/07/2018

Par délégation le Délégué Départemental

**Mathilde CHAPET**  
  
Inspectrice Principale de l'Action Sanitaire et Sociale



Agence régionale de santé

75-2018-07-09-047

Décision Tarifaire N° 1 185 portant fixation pour l'année  
2018 du montant et de la répartition de la dotation  
globalisée commune prévue au contrat pluriannuel  
d'objectifs et de moyens de l' ESAT BASTILLE

DECISION TARIFAIRE N°1185 PORTANT FIXATION POUR 2018  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
SPASM - 750719270

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT BASTILLE - 750804437

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 24/04/2018 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 31/07/2017, prenant effet au 01/01/2018 ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 06/07/2018, au titre de 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SPASM (750719270) dont le siège est situé 31, R DE LIEGE, 75008, PARIS 8E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 2 391 261.24€, dont 14 097.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 06/07/2018 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 2 391 261.24 €  
(dont 2 391 261.24€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750804437	0.00	2 391 261.24	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750804437	0.00	71.14	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 199 271.77€  
(dont 199 271.77€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 178 749.24€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 2 178 749.24 €  
(dont 2 178 749.24€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750804437	0.00	2 178 749.24	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750804437	0.00	64.82	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 181 562.44 €  
(dont 181 562.44€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SPASM (750719270) et aux structures concernées.

Fait à PARIS,

Le 09/07/2018

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle  
Médecine Sociale  
  
Laure LE COAT



Agence régionale de santé

75-2018-07-09-049

Décision Tarifaire N° 1 185 portant fixation pour l'année  
2018 du montant et de la répartition de la dotation  
globalisée commune prévue au contrat pluriannuel  
d'objectifs et de moyens de l' association SPASM pour l'  
ESAT BASTILLE



DECISION TARIFAIRE N°1185 PORTANT FIXATION POUR 2018

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

SPASM - 750719270

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT BASTILLE - 750804437

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 24/04/2018 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 31/07/2017, prenant effet au 01/01/2018 ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 06/07/2018, au titre de 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SPASM (750719270) dont le siège est situé 31, R DE LIEGE, 75008, PARIS 8E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 2 391 261.24€, dont 14 097.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 06/07/2018 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 2 391 261.24 €  
(dont 2 391 261.24€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750804437	0.00	2 391 261.24	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750804437	0.00	71.14	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 199 271.77€  
(dont 199 271.77€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 178 749.24€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 2 178 749.24 €  
(dont 2 178 749.24€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750804437	0.00	2 178 749.24	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750804437	0.00	64.82	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

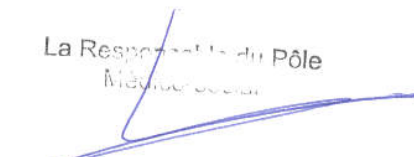
Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 181 562.44 €  
(dont 181 562.44€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SPASM (750719270) et aux structures concernées.

Fait à PARIS,

Le 09/07/2018

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle  
Médecine Sociale  
  
Laure LE COAT



Agence régionale de santé

75-2018-07-11-009

Décision Tarifaire N° 1 263 portant fixation pour l'année  
2018 du montant et de la répartition de la dotation  
globalisée commune prévue au contrat pluriannuel  
d'objectifs et de moyens de l' ESAT ELAN RETROUVE

DECISION TARIFAIRE N°1263 PORTANT FIXATION POUR 2018  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
FONDATION L'ELAN RETROUVE - 750721391

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement expérimental pour adultes handicapés - SAIPPH ELAN RETROUVE - 750038978

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LE RELAIS ILE DE FRANCE - 750060840

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT L ELAN RETROUVE - 750832388

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 24/04/2018 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 13/12/2017, prenant effet au 01/01/2018 ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 11/07/2018, au titre de 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION L'ELAN RETROUVE (750721391) dont le siège est situé 23, R DE LA ROCHEFOUCAULD, 75009, PARIS 9E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 4 062 900.44€, dont 54 906.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 11/07/2018 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 4 062 900.44 €

(dont 4 062 900.44€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750038978	0.00	0.00	654 656.39	0.00	0.00	0.00	0.00
750060840	0.00	719 614.36	0.00	402 800.00	0.00	0.00	0.00
750832388	0.00	2 285 829.69	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750038978	0.00	0.00	15.66	0.00	0.00	0.00	0.00
750060840	0.00	175.22	0.00	14.80	0.00	0.00	0.00
750832388	0.00	65.22	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 338 575.04€ (dont 338 575.04€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 4 043 503.44€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 4 043 503.44 €

(dont 4 043 503.44€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
------------------	--	--	--	--	--	--	--

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750038978	0.00	0.00	654 656.39	0.00	0.00	0.00	0.00
750060840	0.00	714 970.00	0.00	402 800.00	0.00	0.00	0.00
750832388	0.00	2 271 077.05	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750038978	0.00	0.00	15.66	0.00	0.00	0.00	0.00
750060840	0.00	174.09	0.00	14.80	0.00	0.00	0.00
750832388	0.00	64.80	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 336 958.62 € (dont 336 958.62€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION L'ELAN RETROUVE (750721391) et aux structures concernées.

Fait à PARIS,

Le 11/07/2018

Par délégation le Délégué Départemental

*PC/*  
**Mathilde CHAPET**  
 Inspectrice Principale de l'Action Sanitaire et Sociale





Agence régionale de santé

75-2018-07-25-022

Décision Tarifaire N° 1 548 portant fixation de la dotation  
globale de financement pour l'année 2018 de ESAT  
COLOMBAGES

DECISION TARIFAIRE N° 1548 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE  
ESAT LES COLOMBAGES - 750832370

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 24/04/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LES COLOMBAGES (750832370) sise 96, R DIDOT, 75014, PARIS 14E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée AFG AUTISME (750022238) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 20/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT LES COLOMBAGES (750832370) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 24/07/2018 , par la délégation départementale de Paris ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 25/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 25/07/2018.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 25/07/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 561 900.32€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	81 719.84
	- dont CNR	1 316.64
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	366 689.38
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	146 168.43
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	594 577.65
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	561 900.32
	- dont CNR	1 316.64
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	22 175.33
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	10 502.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 46 825.03€.

Le prix de journée est de 67.21€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 571 085.68€ (douzième applicable s'élevant à 47 590.47€)
- prix de journée de reconduction : 68.31€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AFG AUTISME (750022238) et à l'établissement concerné.

Fait à PARIS,

Le 25/07/2018

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle  
Méduco-social



Laure LE COAT



Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2018-10-02-004

Arrêté modifiant l'arrêté du 23 mai 2018 portant composition de la commission de réforme départementale pour les agents de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement (DRIEA), la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE), la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL).



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

## ARRETE

**Modifiant l'arrêté du 23 mai 2018 portant composition de la commission de réforme départementale pour les agents de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'aménagement (DRIEA), la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'énergie (DRIEE), la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL).**

LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,
- VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986, modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme aux conditions d'aptitude physique pour admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,
- VU le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et comités médicaux supérieurs des trois fonctions publiques ;
- VU l'arrêté préfectoral n°75-2017-10-18-001 du 18 octobre 2017 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés généralistes et spécialistes du département de Paris ;
- VU l'arrêté n°75-2016-12-14-002 du 14 décembre 2016 portant sur la composition du comité médical pour le département de Paris ;
- VU l'arrêté du 29 décembre 2017 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de M. Frank PLOUVIEZ, directeur du travail hors classe, dans l'emploi de directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;
- VU l'arrêté préfectoral n°75-2018-01-04-001 du 5 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative ;

Sur proposition de la secrétaire générale par intérim de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris,



## ARRETE

**Article 1** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°75-2018-05-23-003 du 23 mai 2018, est modifié comme suit :

- le paragraphe « Membres du Comité Médical » suivi de la liste nominative des médecins titulaires et suppléants, est remplacé par la disposition suivante : « Les membres du comité médical mentionnés par l'arrêté n°75-2016-12-14-002 du 14 décembre 2016 portant composition du comité médical pour le département de Paris ».
- il est inséré dans le paragraphe « représentants du personnel » - pour les agents relevant du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire :

### **Au titre des personnels de la catégorie A**

#### Corps des attachés d'administration :

Titulaires       - Madame Annick AUFFRET  
                      - Monsieur Arnaud DEMAY

**Article 2** : Tout recours contre le présent arrêté devra parvenir au tribunal administratif de Paris, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris.

**Article 4** : Le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france) .

Fait à Paris, le 2 OCT. 2018

Pour le Préfet de la Région Île-de-France,  
Préfet de Paris, par délégation,  
Le directeur départemental  
de la cohésion sociale de Paris

  
Frank PLOUVIEZ

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2018-10-02-005

Arrêté portant désignation des membres du comité  
d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)  
de la direction départementale de la cohésion sociale de  
Paris

Le Préfet de la région d'Ile de France  
Préfet de Paris  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite  
Officier du mérite maritime

**Arrêté portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris**

**Le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatifs aux comités techniques dans les administrations de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-002 du 11 février 2015 relatif à la création comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;

Vu l'arrêté n° 75-2017-03-005 du 27 mars 2017 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2018 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2017 portant nomination dans les directions départementales interministérielles ;

Vu le courrier du 19 janvier 2018 du syndicat CFDT SASS - IDF CFDT portant désignation de ses représentants au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

Vu les désignations des représentants titulaires et suppléants par les organisations syndicales ayant obtenues des sièges au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont nommés représentants de l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris :

- Le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, président ou son représentant ;
- La secrétaire générale ou son représentant ;

## Article 2

Sont désignés représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris :

### En qualité de membres titulaires :

#### Pour le syndicat UNSA Fonction Publique

- Mme Patricia OSGANIAN
- M. Patrick MEINIER

#### Pour le syndicat CGT

- Mme Elodie HANNNOUCENE

#### Pour le syndicat CFDT – SASS – IDF CFDT

- Mme Nadia BERKAOUI

### En qualité de membres suppléants :

#### Pour le syndicat UNSA Fonction Publique

- M. Patrick CHARRON

#### Pour le syndicat CGT

- Non désigné à ce jour

#### Pour le syndicat CFDT – SASS – IDF CFDT

- Mme Marie-Thérèse KINKONDA

## Article 3

Participent également aux travaux du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris en application des termes du décret du 28 mai 1982 modifié :

- Le médecin de prévention ACMS
- Le médecin de prévention intérieur
- L'assistant de prévention
- L'inspectrice de santé et de sécurité au travail par intérim

#### Article 4

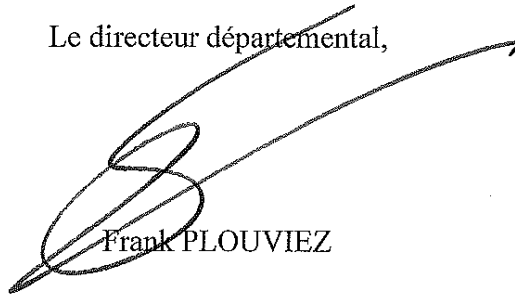
L'arrêté n° 75-2017-03-005 du 27 mars 2017 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris est abrogé.

#### Article 5

Le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris et sera accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 2 octobre 2018

Le directeur départemental,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Frank PLOUVIEZ

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2018-07-13-014

Arrêté préfectoral portant attribution de la Médaille de la  
Famille, promotion 2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

PREFECTURE DE PARIS

Direction départementale de la  
cohésion sociale

## **ARRÊTÉ**

### **ARRÊTÉ PREFECTORAL Portant attribution de la Médaille de la Famille**

**Promotion 2018**

**Le Préfet de la région Ile-de-France,  
Préfet de Paris  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles D 215-7 à D 215-13 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n° 82.938 du 28 octobre 1982 portant réforme du régime de la Médaille de la Famille française et déléguant aux Préfets le pouvoir de conférer cette distinction ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 1983 pris pour application du décret du 28 octobre 1982 ;

Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et la simplification de la composition de diverses commissions administratives (article 62-VI) ;

Vu le décret n° 2013-438 du 28 mai 2013 relatif à la médaille de la famille ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2015 relatif à la médaille de la famille ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2018-01-04-001 du 4 janvier 2018 du préfet de région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

## **ARRETE**

### **Article premier :**

La médaille de la Famille est décernée aux mères et pères de famille dont les noms suivent, afin de rendre hommage à leur mérite et de leur témoigner la reconnaissance de la Nation :

Direction départementale de la cohésion sociale 5, rue Leblanc 75911 PARIS Cedex 15 – 01 82 52 40 00

Anne BAUDRON épouse LOUSSOUARN et Gwenaël LOUSSOUARN	4 enfants	Paris 5e
Laetitia CRAHAY	4 enfants	Paris 6e
Isabelle de LAGARDE épouse BARIETY	4 enfants	Paris 8e
Simone-Esther ASSAYAG épouse ZINI	6 enfants	Paris 8e
Béatrice CADOT épouse GIMENEZ	4 enfants	Paris 13e
Elisabeth HELOIN	4 enfants	Paris 16e
Béatrice de PEYRELONGUE épouse DEON	4 enfants	Paris 16e
Isabelle de CERTAINES épouse de SOLAGES et Hubert de SOLAGES	4 enfants	Paris 16e
Patricia SUEDOIS épouse ROBERT et Victor ROBERT	4 enfants	Paris 18e

Article deuxième :

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

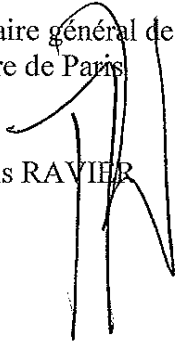
Article troisième :

Le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, et le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, accessible sur le site Internet de la Préfecture de Paris : [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr)

Fait à Paris, le **13 JUIL. 2018**

Le préfet, secrétaire général de la préfecture d'Ile-de-France, préfecture de Paris

François RAVIER





Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2018-09-06-014

Arrêté modificatif d'agrément SAP - PAPOU ET  
COMPAGNIE (Modif)



PRÉFET DE PARIS

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS*

**Arrêté modifiant l'agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP794335109**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu l'agrément du 20/09/2013 accordé à l'organisme PAPOU ET COMPAGNIE;

Vu la demande de modification d'agrément présentée le 3 août 2018, par Madame Alexandra SIMON en qualité de Gérante ;

**Le préfet de Paris**

**Arrête :**

ARTICLE 1<sup>er</sup>

L'agrément de l'organisme PAPOU ET COMPAGNIE, dont l'établissement principal est situé 33 rue Greuze 75116 PARIS, accordé pour une durée de cinq ans à compter du 20 septembre 2013 porte également, à compter du 3 août 2018, sur les activités suivantes selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (75)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (75)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (75)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (75)

**L'échéance de l'agrément reste inchangée.**

ARTICLE 2

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

### ARTICLE 3

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles pour lesquelles il a été agréé,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

### ARTICLE 4

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

### ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Paris, le 6 septembre 2018

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2018-09-06-010

Récépissé de déclaration SAP - AMARAL Tiago

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 841265861  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 31 juillet 2018 par Monsieur AMARAL Tiago, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme AMARAL Tiago dont le siège social est situé 69, rue de Turenne 75003 PARIS et enregistré sous le N° SAP 841265861 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 6 septembre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2018-09-07-023

Récépissé de déclaration SAP - BOSSE Zeze

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 841332091  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 2 août 2018 par Monsieur BOSSE Zeze, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BOSSE Zeze dont le siège social est situé 4, place de la porte de Bagnolet 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 841332091 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilette)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 7 septembre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2018-09-06-012

Récépissé de déclaration SAP - ESSAADANI Yassine



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 841417942  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 2 août 2018 par Monsieur ESSAADANI Yassine, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme ESSAADANI Yassine dont le siège social est situé 121, rue Manin 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 841417942 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de repas à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 6 septembre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2018-09-07-022

Récépissé de déclaration SAP - HANIFI Narimen



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 841084825  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 6 août 2018 par Mademoiselle HANIFI Narimen, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme « NM Services » dont le siège social est situé 10, rue de Penthièvre 75008 PARIS et enregistré sous le N° SAP 841084825 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 7 septembre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2018-09-06-011

Récépissé de déclaration SAP - LANGLOIS Stecy



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 841265846  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 31 juillet 2018 par Mademoiselle LANGLOIS Stecy, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme LANGLOIS Stecy dont le siège social est situé 23 rue de Rambouillet 75012 PARIS et enregistré sous le N° SAP 841265846 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 6 septembre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2018-09-06-013

Récépissé de déclaration SAP - PAPOU ET COMPAGNIE



PRÉFET DE PARIS

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP794335109**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'agrément en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 à l'organisme PAPOU ET COMPAGNIE;

Vu l'autorisation du conseil départemental de Paris en date du 20 septembre 2013;

**Le préfet de Paris**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris le 3 août 2018 par Madame Alexandra SIMON en qualité de Gérante, pour l'organisme PAPOU ET COMPAGNIE dont l'établissement principal est situé 33 rue Greuze 75116 PARIS et enregistré sous le N° SAP794335109 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire et mandataire :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État – Mode mandataire :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (75)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (75)

- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (75)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (75)

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation - Mode prestataire :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (75)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (75)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (75)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (75)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (75)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 6 septembre 2018

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT





Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2018-09-06-015

Récépissé de déclaration SAP - ROUSSEL Patrick

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 838529493  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 3 août 2018 par Monsieur ROUSSEL Patrick, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme ROUSSEL Patrick dont le siège social est situé 62, rue Beaunier 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 838529493 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Assistance informatique à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 6 septembre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

  
Isabelle CHABBERT

Préfecture de Police

75-2018-10-03-024

Arrêté n°2018-0330 avenant à l'arrêté n°2018-0256 relatif  
aux travaux de réfection de la voie de circulation de la rue  
de la Belle Borne.



DÉLÉGATION DE LA PRÉFECTURE DE POLICE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ  
DES PLATES-FORMES AÉROPORTUAIRES DE PARIS

**Arrêté du préfet délégué n° 2018- 0330**

**Avenant à l'arrêté n° 2018-0256 relatif aux travaux de réfection de la voie de circulation de la  
rue de la Belle Borne**

le Préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2018-0117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du groupe ADP, en date du 25 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2018-0256, en date du 16 juillet 2018 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date du 13 juillet 2018 ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de réfection de la voie de circulation de la rue de la belle borne et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

## ARRETE

### Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2018-0256 sont prolongées jusqu'au 07 octobre 2018

Les autres dispositions restent inchangées

### Article 2 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Roissy, le **03 OCT. 2018**

Pour le Préfet de police,  
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité  
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris



## Préfecture de Police

75-2018-10-03-026

Arrêté n°2018-0331 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les interventions de vérification des bouches incendies sur les aires "Alpha, Bravo, Charlie, Delta, Golf" autour des postes avions des terminaux 2ABCD.



DÉLÉGATION DE LA PRÉFECTURE DE POLICE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ  
DES PLATES-FORMES AÉROPORTUAIRES DE PARIS

**Arrêté du préfet délégué n° 2018 - 0331**

**réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les interventions de vérification des bouches incendies sur les aires « Alpha, Bravo, Charlie, Delta, Golf » autour des postes avions des terminaux 2ABCD**

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2018-0117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;



Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 18 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du commandant de la gendarmerie des transports aériens de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, en date du 28 septembre 2018, sous réserve des prescriptions mentionnées à l'article 4 du présent arrêté ;

CONSIDERANT que, pour permettre les interventions de vérification des bouches incendies sur les aires « Alpha, Bravo, Charlie, Delta, Golf » autour des postes avions des terminaux 2ABCD et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, en zone côté piste, sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

## ARRETE

### **Article 1 :**

Les interventions de vérification des bouches incendies sur les aires « Alpha, Bravo, Charlie, Delta, Golf » autour des postes avions des terminaux 2ABCD, se dérouleront du 3 octobre 2018 au 31 décembre 2018, de 08h00 à 17h00.

### **Nature des travaux :**

- Interventions de vérification des bouches incendies sur les aires « Alpha, Bravo, Charlie, Delta, Golf » autour des postes avions des terminaux 2ABCD (tests hydrauliques).

### **Contraintes :**

- Ouverture des poteaux incendie à 60 ou 120m<sup>3</sup>/heure sur 1 à 2 minutes sur chaussée avec brise jet obligatoire.

### **Article 2 :**

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par **l'entreprise DESAUTEL**, sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifier, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

### **Article 3 :**

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

#### **Article 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants missionnés pendant la durée des travaux. D'autre part :

- Respect de la mise en place effective de la signalisation routière temporaire prévue dans la fiche technique et ce durant toute la durée des travaux,
- Des contrôles réguliers devront être effectués afin de vérifier la conformité de la mise en place de ladite signalisation,
- Une information sera diffusée au préalable aux usagers, mentionnant la nature des modifications apportées aux voies de circulation,
- Le port des équipements de protection pour le personnel permettra de garantir la sécurité durant les opérations,
- Aucun matériel ne devra être stocké le long du balisage.

La gendarmerie des transports aériens sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

#### **Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **Article 7 :**

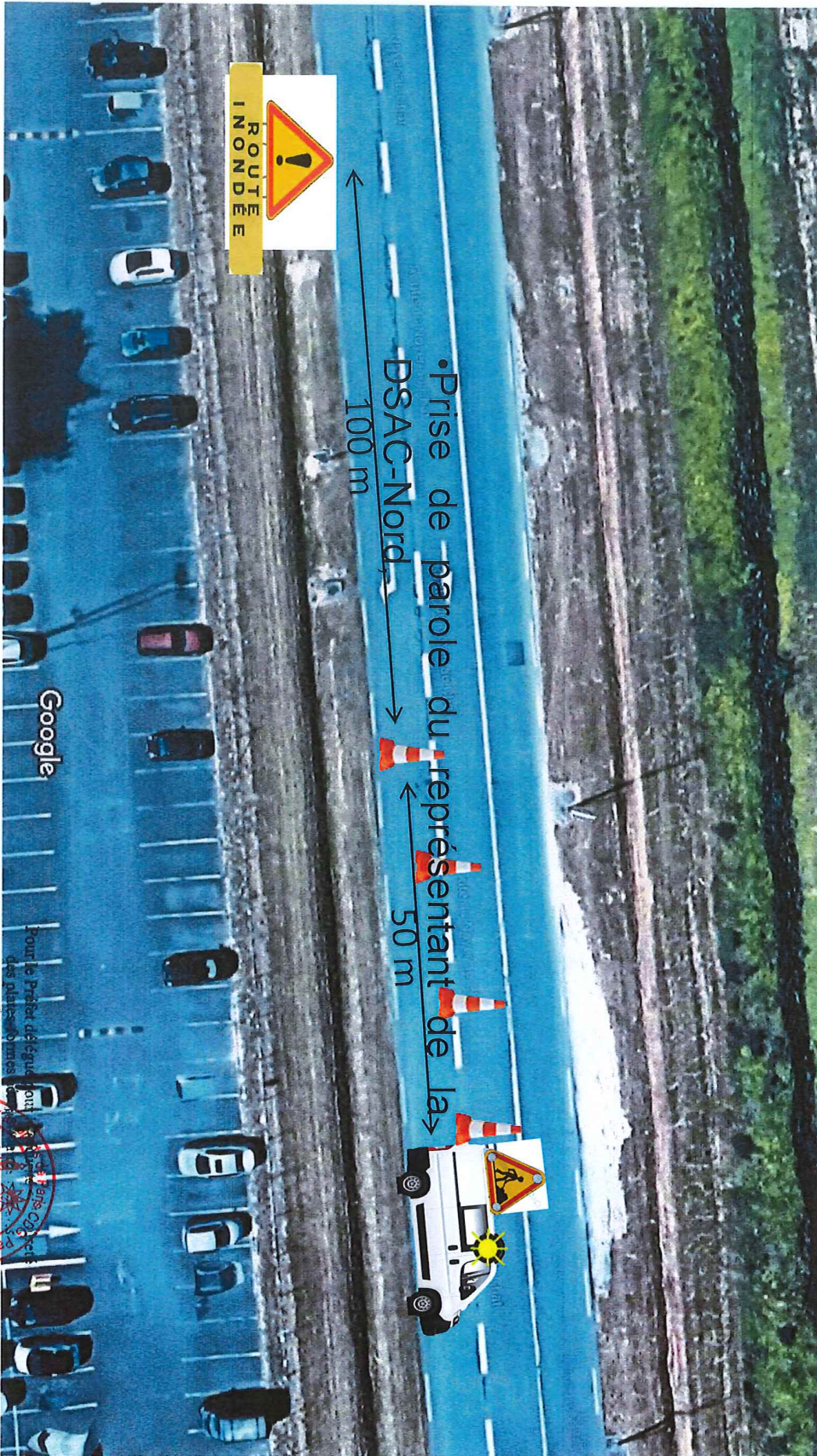
Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles-de-Gaulle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Roissy, le **03 OCT. 2018**

Pour le Préfet délégué pour la sécurité  
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de  
Paris-Charles-de-Gaulle, Paris-Orly et Paris-Le-Bourget

François MAINSARD





•Prise de parole du représentant de la DSAC-Nord  
 100 m  
 50 m

ROUTE  
 RONDEE

Google

Pour le Poste de feu pour des postes ouverts

Le Commandant de Poste

Xavier HEGLEY

« Vu et annexé au présent arrêté »



# Préfecture de Police

75-2018-10-03-025

Arrêté n°2018-0332 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les interventions de vérification des poteaux incendie sur le périmètre des Terminaux 2F/2E/2G et des salles d'embarquement du S3 et S4.



DÉLÉGATION DE LA PRÉFECTURE DE POLICE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ  
DES PLATES-FORMES AÉROPORTUAIRES DE PARIS

**Arrêté du préfet délégué n° 2018 - 0332**

**réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les interventions de vérification des poteaux incendie sur le périmètre des Terminaux 2F/2 E/2G et des salles d'embarquement du S3 et S4**

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2018-0117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 20 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du commandant de la gendarmerie des transports aériens de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, en date du 28 septembre 2018, sous réserve des prescriptions mentionnées à l'article 4 du présent arrêté ;

CONSIDERANT que, pour permettre les interventions de vérification des poteaux incendie sur le périmètre des Terminaux 2F/2 E/2G et des salles d'embarquement du S3 et S4 et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, en zone côté piste, sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Les interventions de vérification des poteaux incendie sur le périmètre des Terminaux 2F/2 E/2G et des salles d'embarquement du S3 et S4, se dérouleront à partir du 22 octobre 2018, de 08h00 à 17h00.

### **Nature des travaux :**

- Interventions de vérification des poteaux incendie sur le périmètre des Terminaux 2F/2 E/2G et des salles d'embarquement du S3 et S4 (tests hydrauliques).

### **Contraintes :**

- Ouverture des poteaux incendie à 60 ou 120m<sup>3</sup>/heure sur 1 à 2 minutes sur chaussée avec brise jet obligatoire.

### **Article 2 :**

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par **l'entreprise DESAUTEL**, sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

### **Article 3 :**

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

### **Article 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement

par les différents intervenants missionnés pendant la durée des travaux. D'autre part :

- Respect de la mise en place effective de la signalisation routière temporaire prévue dans la fiche technique et ce durant toute la durée des travaux,
- Des contrôles réguliers devront être effectués afin de vérifier la conformité de la mise en place de ladite signalisation,
- Une information sera diffusée au préalable aux usagers, mentionnant la nature des modifications apportées aux voies de circulation,
- Le port des équipements de protection pour le personnel permettra de garantir la sécurité durant les opérations,
- Aucun matériel ne devra être stocké le long du balisage.

La gendarmerie des transports aériens sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 7 :**

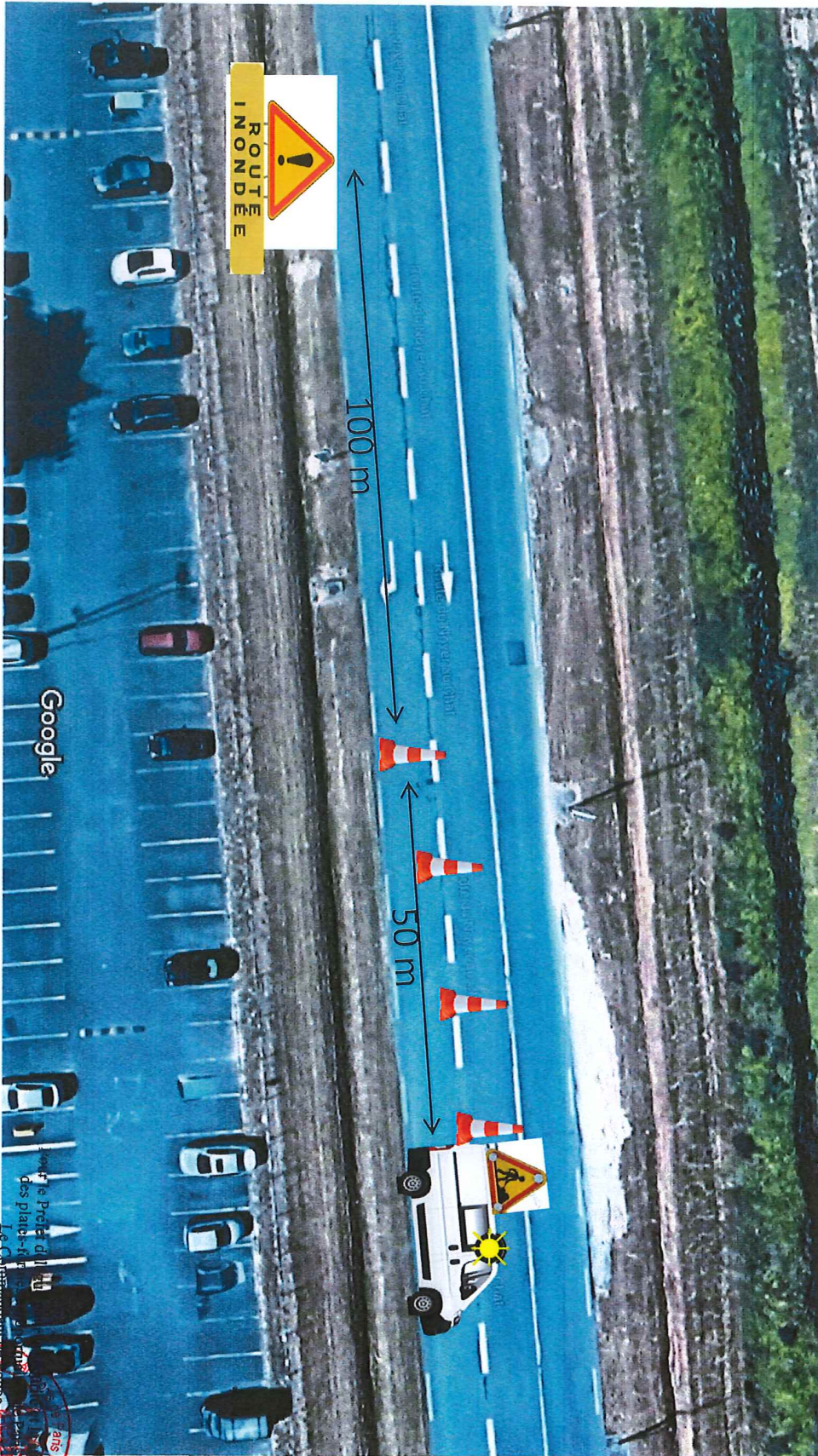
Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles-de-Gaulle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Roissy, le **03 OCT. 2018**

Pour le Préfet délégué pour la sécurité  
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de  
Paris-Charles-de-Gaulle, Paris-Orly et Paris-Le-Bourget

François MANSARD





« Vu et annexé au présent arrêté »

Xavier HUBRY

